



Séance du 18 octobre 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10	L'an deux mille vingt-quatre, Le dix-huit du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.						
Date de convocation : 03/10/2024 Date d'affichage : 24/10/2024	Présents : Cédric BARBIER, Bruno CHAUCOUVERT, Claude COMTE, Jean-Michel GRAS, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Alexandre LENOBLE, Jean-Claude THABARD, Nicolas THABARD, Thierry VINCENT.						
VOTE <table border="1"> <tr> <td>Abstention</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Contre</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Pour</td> <td>10</td> </tr> </table>	Abstention	/	Contre	/	Pour	10	Absent excusé : Ludivine GERARDIN, Secrétaire de séance : Nicolas THABARD.
Abstention	/						
Contre	/						
Pour	10						

DÉLIBÉRATION 2024-25

**Mise en place de la PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
Convention De Participation Avec Le CDG 39 au 1^{er} janvier 2025**

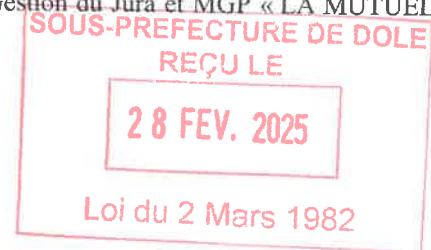
Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu la délibération n° ... du par laquelle e avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence
 Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance»,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2024
 Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,
 Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE :**

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la **Mairie d'OFFLANGES**.



ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 10€ par agent et par mois (*montant en euros*)

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Jean-Claude THABARD.

